

# Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Pour garder toute la flexibilité des investissements à la retraite





# Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>Le FERR : un régime flexible .....</b>           | <b>1</b> |
| Principales caractéristiques des FERR .....         | 1        |
| <b>Des options de prestations variées.....</b>      | <b>2</b> |
| <b>Des placements à l’image du client.....</b>      | <b>3</b> |
| Options de placement.....                           | 3        |
| Quel compte à intérêt garanti (CIG) choisir? .....  | 3        |
| Quel fonds de placement garanti (FPG) choisir?..... | 4        |
| Choisir selon le profil d’investisseur .....        | 4        |
| <b>Documents et administration .....</b>            | <b>5</b> |
| Formulaire d’adhésion.....                          | 5        |
| Un outil d’illustration pratique.....               | 6        |
| Communication continue.....                         | 6        |

## Votre client est-il prêt pour sa retraite?

L'arrivée à la retraite implique un grand nombre de décisions sur le lieu de résidence, les nouveaux loisirs et la révision des priorités. Mais une des premières décisions auxquelles vos clients seront confrontés concerne leur avenir financier. Que faire avec les sommes accumulées au fil des ans dans les régimes d'épargne?

Il existe de nombreux produits et options qui modifieront la nature du portefeuille et dont le choix dépend entre autres du mode de gestion des avoirs de chacun.

Si votre client souhaite conserver le contrôle de ses investissements, le Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et ses versions immobilisées (FRV, FRR1 et FRRP) sont tout indiqués.



# Le FERR : un régime flexible

Le Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et ses versions immobilisées (FRV, FRRI et FRRP) sont des régimes enregistrés de retraite qui permettent de réinvestir les avoirs des clients tout en leur donnant différentes options de prestations. Ils recevront des versements, tout en préservant l'opportunité dans certains cas de retirer des sommes supplémentaires au besoin.

De plus, le FERR conserve beaucoup de flexibilité pour réviser périodiquement la combinaison de placements qui correspond aux objectifs de chacun.

## Principales caractéristiques des FERR

|   | FERR  | FERR immobilisé (FRV, FRRI et FRRP)   |
|---|---|---|
| <b>Origine des sommes</b>                       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Régime enregistré d'épargne retraite (REER)</li><li>• Sommes non immobilisées d'un Régime de retraite simplifié (RRS) ou d'un Régime de pension agréé (RPA)</li><li>• Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)</li><li>• Autre FERR</li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Régime de pension agréé (RPA)</li><li>• Sommes immobilisées d'un Régime de retraite simplifié (RRS)</li><li>• REER immobilisé (CRI, CRIF, RERI, REIR)</li><li>• Autre FERR immobilisé de même juridiction</li></ul> |
| <b>Imposition</b>                               | Les sommes investies continuent de générer du rendement à l'abri de l'impôt.<br>Les versements sont imposables.   |   |
| <b>Investissement minimum</b>                   | 5 000 \$ (25 000 \$ dans le cadre du CIG Sélect)  |   |
| <b>Choix de placement</b>                       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Gamme complète de <b>comptes à intérêt garanti</b> à intérêts composés, aussi bien de courte que de longue durée, avec des taux bonifiés pour des montants supérieurs</li><li>• Plus de 40 <b>Fonds de placement garanti (FPG)</b> gérés par des gestionnaires réputés, dont plusieurs de nature institutionnelle</li></ul> |   |
| <b>Options de garanties des fonds distincts</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Garantie régulière (75 % à l'échéance, 75 % au décès)</li><li>• Garantie enrichie (75 % à l'échéance, 100 % au décès)</li><li>• Garantie optimale (100 % à l'échéance, 100 % au décès)</li></ul> <p>Pour plus de détails sur les options de garanties, veuillez vous référer à la <i>Notice explicative</i>.</p>            |   |
| <b>Options de versements</b>                    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Revenu minimum</li><li>• Revenu fixe</li><li>• Revenu nivelé</li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Revenu minimum</li><li>• Revenu fixe</li><li>• Revenu nivelé (FRRP)</li><li>• Revenu maximum (FRV ou FRRI)</li></ul>  |
| <b>Versements bancaires</b>                     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Dépôt direct au compte bancaire le jour et à la fréquence au choix du client (hebdomadaire, aux deux semaines, mensuelle, aux deux mois, trimestrielle, semestrielle, annuelle)</li><li>• Le montant minimum par transaction est de 100 \$.</li></ul>   |   |
| <b>Ordre de décaissement des placements</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>• Tout ordre de décaissement spécifié par l'investisseur est possible, que ce soit à partir des CIG rachetables, des FPG ou des deux.</li></ul>   |   |
| <b>Rachats forfaitaires</b>                     | Les rachats forfaitaires non prévus sont permis en tout temps (si le régime et le véhicule d'investissement choisis le permettent; des frais de rachat peuvent être applicables).   |   |

# Des options de prestations variées

Différentes options permettent de retirer les sommes du FERR ou du FERR immobilisé (FRV, FRR1 et FRRP)<sup>1</sup> :

## Revenu minimum

Le FERR et le FERR immobilisé à versements minimums permettent de conserver le plus de revenus possible à l'abri de l'impôt pour des besoins futurs. Le client retire seulement le revenu minimum prescrit par la loi<sup>2</sup>.

## Revenu fixe

Le FERR et le FERR immobilisé à versements fixes assurent une stabilité des revenus. L'investisseur détermine le montant de sa rente (supérieur au montant minimal annuel) selon différents critères (besoins, type de placement, etc.). Les versements du FRV et du FRR1 sont soumis au maximum permis par la loi<sup>2</sup>.

## Revenu nivelé (FERR ou FRRP)

Le FERR ou FRRP à versements nivelés permet d'étaler la totalité du revenu sur une période choisie. Le revenu est donc réparti également sur le nombre d'années souhaité<sup>3</sup>.

## Revenu maximum (FRV ou FRR1)

Le FRV ou FRR1 à versements maximums permet de retirer le plus de revenus possible pour les besoins financiers présents. Le client retire ainsi le revenu maximum prescrit par la loi<sup>2</sup>.

Prenons l'exemple d'une personne qui prend sa retraite à 65 ans. Elle investit 100 000 \$ pour une durée de 5 ans<sup>4</sup>. Voici ses versements mensuels moyens et la valeur résiduelle au bout de cinq ans :

|  | Versements mensuels moyens | Valeur résiduelle après 5 ans |
|--|----------------------------|-------------------------------|
| <b>Revenu minimum</b>  | 355 \$                     | 93 000 \$                     |
| <b>Revenu fixe</b>   | 500 \$                     | 83 600 \$                     |
| <b>Revenu nivelé (FERR ou FRRP)</b>  | 1 790 \$                   | 0 \$                          |
| <b>Revenu maximum (FRV ou FRR1)</b>  |                            |                               |
| Manitoba, Québec et Nouvelle-Écosse  | 567 \$                     | 79 200 \$                     |
| Colombie-Britannique, Alberta, Ontario, Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador | 582 \$                     | 78 200 \$                     |
| Fédéral  | 443 \$                     | 87 200 \$                     |

<sup>1</sup> Sujet aux limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la législation sur les rentes applicables.

<sup>2</sup> Les règles du revenu minimal et du revenu maximal annuels sont établies en début d'année, en pourcentage de la valeur résiduelle du FERR ou du FERR immobilisé et en fonction de l'âge du rentier ou de son conjoint. Dans certaines juridictions, il est possible pour la personne qui prend sa retraite avant 65 ans de demander le versement d'un revenu temporaire qui permettra de retirer des versements supérieurs au revenu maximum avant 65 ans.

<sup>3</sup> Pour demander le revenu nivelé, veuillez cocher la case « Autre » à la section 8C du formulaire d'adhésion et indiquer la durée de versement souhaitée.

<sup>4</sup> Les exemples fournis sont en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et tiennent compte d'une hypothèse de rendement de 3 %, que ce soit en fonds ou dans un compte à intérêt garanti. Ce rendement n'est pas garanti et pourra être différent.

# Des placements à l'image du client

Le FERR offre l'opportunité de choisir une combinaison de placements qui correspond aux besoins et objectifs spécifiques de chaque retraité. Ils peuvent investir dans des fonds de placement (FPG), dans des comptes à intérêt garanti (CIG), ou dans une combinaison des deux, dans l'objectif de continuer à obtenir du rendement sur les investissements même si la période de décaissement est commencée.

## Options de placement

### Comptes à intérêt garanti (CIG)

- CIG rachetable Option 1
- CIG rachetable Option 2
- CIG non rachetable

**Les CIG non rachetables ne peuvent pas faire l'objet de rachats périodiques ou forfaitaires.**

- Compte à haut rendement
- CIG Sélect rachetable ou non rachetable

### Fonds de placement garanti (FPG)

Toute la gamme des FPG est offerte, incluant de nombreux fonds portefeuilles et des classes d'actifs alternatives.

## Quel compte à intérêt garanti (CIG) choisir?

Selon les sommes dont le client aura besoin à chaque année, les CIG offerts varient.

- Les taux offerts sont affichés à chaque semaine sur notre site Internet.
- Les CIG sont renouvelés automatiquement à l'échéance selon les mêmes caractéristiques et pour la même durée, à moins d'instructions contraires.

### CIG rachetable Option 1

- Le CIG rachetable Option 1 permet de faire des rachats en espèces totalisant annuellement **jusqu'à 20 %** de la valeur marchande des CIG rachetables détenus dans l'adhésion au 31 décembre précédent **sans frais de rachat**.
- Des rachats additionnels peuvent être faits, mais des frais de rachat (ajustement à la valeur marchande) s'appliqueront, à moins que le CIG soit parvenu à échéance.
- Les taux d'intérêt appliqués à ces CIG sont habituellement supérieurs à ceux de l'Option 2.

### CIG rachetable Option 2

- Le CIG rachetable Option 2 permet de faire des rachats **périodiques planifiés** en espèces totalisant annuellement **plus de 20 %** de la valeur marchande des CIG rachetables détenus dans l'adhésion au 31 décembre précédent **sans frais de rachat**.
- Des rachats additionnels **forfaitaires non planifiés** peuvent être faits, mais des frais de rachat (ajustement à la valeur marchande) s'appliqueront, à moins que le CIG soit parvenu à échéance.
- Les taux d'intérêt appliqués à ces CIG sont habituellement inférieurs à ceux de l'Option 1.

### CIG non rachetable

- Il est possible de détenir des CIG non rachetables et profiter ainsi d'un taux d'intérêt plus élevé, mais ces CIG **ne peuvent pas** faire l'objet de rachats (périodiques ou forfaitaires).

### Compte à haut rendement

- Le Compte à haut rendement est un placement rachetable qui fait office de compte d'épargne. Les intérêts sont habituellement plus élevés que les comptes d'épargne traditionnels.
- Il s'agit d'une alternative avantageuse au fonds de marché monétaire pour des sommes en attente d'investissement.

### CIG Sélect

- Pour les CIG de 25 000 \$ et plus, vous pouvez offrir à votre client un taux bonifié en contrepartie d'une commission réduite. Certaines conditions s'appliquent.
- Le CIG Sélect peut être rachetable ou non rachetable, mais ces derniers ne peuvent pas faire l'objet de rachats, que ce soit périodiques ou forfaitaires.
- Dans le cas du CIG Sélect rachetable, l'Option 1 et l'Option 2 décrits précédemment sont aussi offerts.



## Quel fonds de placement garanti (FPG) choisir?

Le client peut choisir parmi toute une gamme de FPG, des fonds de revenu aux fonds spécialisés en passant par les fonds équilibrés, indiciels et d'actions canadiennes ou étrangères.

- Fonds de revenu
- Fonds équilibrés dont quatre FPG SSQ Stratégie et quatre FPG SSQ Celestia
- Fonds d'actions canadiennes
- Fonds d'actions étrangères
- Fonds spécialisés dont des infrastructures mondiales et de l'immobilier
- Fonds indiciels

Pour chacun des FPG, l'investisseur peut retirer en espèces jusqu'à 20 % de la valeur marchande du fonds investi avec l'option de frais de souscription différés **sans frais de rachat**<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sujet aux limites de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la législation sur les rentes applicables. Plus de détails sur le calcul de cette exemption figurent dans la *Notice explicative*.

## Choisir selon le profil d'investisseur

Si le client ne souhaite pas investir beaucoup de son temps dans le suivi du marché ou de son portefeuille, ou s'il connaît peu le domaine des investissements, les fonds diversifiés comme nos **FPG SSQ Stratégie** et **FPG SSQ Celestia** sont un excellent moyen de se prémunir contre les risques, car c'est une équipe de plusieurs gestionnaires professionnels aux styles de gestion variés qui investit les sommes dans toute une gamme de titres et qui en effectue le suivi.

Chaque FPG SSQ Stratégie et FPG SSQ Celestia regroupe une variété de véhicules financiers et de gestionnaires choisis en fonction du profil d'investisseur auquel il s'adresse. Ces fonds créent automatiquement une répartition d'actifs du portefeuille et maximisent le potentiel de rendement à long terme des placements grâce à leur composition diversifiée choisie avec soin par les meilleurs gestionnaires.

Le *Profil de l'investisseur* permettra d'orienter votre client dans le monde des fonds de placement et de choisir le FPG qui lui convient le mieux.

# Documents et administration

## Formulaire d'adhésion

Sur le formulaire d'adhésion au produit régulier (FRA641F), les placements peuvent être choisis à la Section 7, incluant les CIG rachetables Option 1 et Option 2 :

| Compte à haut rendement              |                |               |                                   |                                     |                                  | Minimum 400 \$      |
|--------------------------------------|----------------|---------------|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|---------------------|
|                                      |                |               |                                   |                                     |                                  | Montant de _____ \$ |
| Placements garantis SSQ (CIG)        |                |               |                                   |                                     |                                  | Minimum 400 \$      |
| Type de CIG                          | (\$)           | Terme         | Intérêts <sup>2</sup><br>(S ou C) | Rachetable <sup>3</sup><br>(O ou N) | Options <sup>4</sup><br>(1 ou 2) |                     |
| Régulier                             | Min. 400 \$    | 1 à 120 mois  |                                   |                                     |                                  | s.o.                |
| Régulier (si FRR, FRV, FRRP et FRRI) | Min. 400 \$    | 1 à 120 mois  | C                                 | O                                   |                                  |                     |
| Échelonné                            |                | 3,5,7,10 ans  |                                   |                                     |                                  | s.o.                |
| Sélect                               | Min. 25 000 \$ | 12 à 120 mois |                                   |                                     |                                  | s.o.                |
| Sélect (si FRR, FRV, FRRP et FRRI)   | Min. 25 000 \$ | 12 à 120 mois | C                                 | O                                   |                                  |                     |

<sup>4</sup> **Option 1 :** Exemption de frais de rachat jusqu'à 20 % de la valeur marchande des CIG rachetables détenus à l'adhésion.

En l'absence de choix, l'option 1 sera sélectionnée.

**Option 2 :** Exemption de frais de rachat sur les versements en espèces sélectionnés à l'achat du CIG rachetable (au minimum 20 % de la valeur marchande des CIG rachetables détenus à l'adhésion).

Les modalités de versement périodiques sont choisies à la section 8 :

**Section 8 : Programme de transactions préautorisées** OBLIGATOIRE : Joindre un spécimen de chèque personnalisé\* portant la mention « NUL ».

\*Si le spécimen de chèque est non personnalisé, remplir la Section 8F.

| A • Type de transaction (cocher une seule case)                             | Sous-sections à remplir                              | Non disponible pour les régimes |
|---|--|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Programme d'achat préautorisé (PAP)                | B et D   | CRI, FRR, FRV, FRRP et FRRI     |
| <input type="checkbox"/> Programme de rachat préautorisé (PRP) <sup>1</sup> | B, E et C si le régime est un FRR, FRV, FRRP ou FRRI | CRI                             |
| <input type="checkbox"/> Programme de transfert préautorisé (PTP)           | B, D et E  | s.o.                            |

**B • Fréquence (cocher une seule case)**

**B1. Achat (PAP) ou transfert (PTP)**

- Hebdomadaire<sup>2</sup>     Aux deux mois     Annuelle  
 Aux deux semaines<sup>2</sup>     Trimestrielle     Versement unique  
 Mensuelle     Semestrielle

**B2. Rachat (PRP)<sup>1</sup>**

- Mensuelle     Annuelle  
 Trimestrielle     Versement unique  
 Semestrielle

**Date du premier prélèvement ou du premier rachat**

<sup>1</sup> Pour les PRP choisir une date entre le 1<sup>er</sup> et le 27 du mois.

<sup>2</sup> Pour ces fréquences, veuillez choisir un jour ouvrable.

| A | A | A | A | M | M | J | J |

En l'absence de choix, si le régime est un FRR, FRV, FRRP, ou FRRI, la date sera le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de décembre de l'année suivant la réception du formulaire. Sinon, la date sera le premier jour ouvrable du mois suivant la réception du formulaire.

**C • Versements bruts pour les FRR, FRV, FRRP ou FRRI (cocher une seule case)**

Minimum     Maximum (FRV ou FRRI seulement)     Fixe : \_\_\_\_\_ \$     Autre : \_\_\_\_\_

Pièce ayant servi à identifier l'investisseur ou valider l'âge :  Certificat de naissance     Passeport     Permis de conduire     Autre \_\_\_\_\_

Numéro de la pièce : \_\_\_\_\_ Lieu de délivrance : \_\_\_\_\_

En l'absence de choix, les versements du revenu minimum sont calculés en fonction de l'âge de l'investisseur. Si la législation le permet, vous pouvez choisir d'utiliser la date de naissance de votre conjoint en cochant la case suivante :  calcul en fonction de l'âge du conjoint (joindre une copie du certificat de naissance)

**E • Rachat (PRP) ou transfert « de » (PTP)**

| FPG SSQ                                  | Minimum 100 \$ / rachat | Placements garantis SSQ (CIG rachetable) <sup>4</sup> |           | Minimum 100 \$ / rachat       |
|--|-------------------------|---|-----------|-------------------------------|
| Code de fonds <sup>1</sup> (OBLIGATOIRE) | (\$)*                   | (\$)  | N° du CIG | Date d'échéance du CIG        |
|  |                         |   |           | A   A   A   A   M   M   J   J |
|  |                         |   |           | A   A   A   A   M   M   J   J |
|  |                         |   |           | A   A   A   A   M   M   J   J |
| <b>Total :</b>                           |                         |   |           |                               |
|  |                         | <b>Compte à haut rendement</b>                        |           |                               |
|  |                         | Montant de _____ \$                                   |           |                               |

\* Pour le versement d'un FRR/FRV/FRRP/FRRI, la répartition doit être en %.

<sup>1,2,3,4</sup> Pour la description des annotations, veuillez vous référer à l'encadré de la Section 8 Renseignements généraux et instructions pour remplir le formulaire.

Veuillez consulter la *Notice explicative* pour les détails concernant les FPG, les CIG et les frais de rachat applicables.

## Un outil d'illustration pratique



Un logiciel vous permet de produire une illustration des versements effectués selon les paramètres choisis par l'investisseur. Cet outil vous permettra de démontrer à votre client les montants et la durée des versements selon différents scénarios ainsi que de projeter la valeur résiduelle du contrat année après année.

Le logiciel sert aussi à déterminer si les versements souhaités sont inférieurs ou supérieurs à 20 % de la valeur marchande des CIG rachetables, permettant ainsi de déterminer si l'Option 1 ou l'Option 2 est préférable et donc de valider le taux d'intérêt. Il n'est toutefois pas nécessaire de nous remettre une copie de cette illustration.

Ce logiciel est disponible pour nos conseillers sur notre site Internet sécurisé.

## Communication continue



Dans le cadre des FERR et des FRV, SSQ Assurance fera parvenir aux investisseurs :

- Des **relevés de placements semestriels** faisant état de la valeur de leurs placements et des transactions effectuées à l'adhésion. Ils incluent le rendement personnalisé, la répartition des placements et une foule de renseignements pertinents;
- Des **relevés de transactions** lorsqu'une transaction est effectuée, par exemple un achat de CIG ou un transfert entre fonds;
- Une **lettre de confirmation annuelle des minimums et maximums** des versements permis pour l'année suivante.

Le conseiller recevra une copie de tous ces documents.

De plus, notre **site Internet** vous permet de consulter en tout temps les comptes de vos clients et de suivre l'évolution de leur épargne. Vous pouvez si vous le désirez donner accès à vos clients à leur portefeuille. Ils auront accès aux rendements des fonds et pourront prendre connaissance de nos dernières nouvelles.



**Enfin, notre Service à la clientèle dévoué et accessible est là pour répondre à toutes vos questions et celles de vos clients, sans frais. N'hésitez pas à l'utiliser!**



**Bureau des ventes – Québec**

Tél. : 1 888 292-8483

**Bureau des ventes – Ontario  
Ouest du Canada et Maritimes**

Tél. : 1 888 429-2543

**Service à la clientèle**

2515, boulevard Laurier  
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 800 320-4887

Télec. : 1 866 559-6871

[service.inv@ssq.ca](mailto:service.inv@ssq.ca)

**ssq.ca**